

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1222 9 décembre 1948

n° 1222 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Sur proposition du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont expulsés du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances les Arabes yéménites dont les noms suivent pour entrave à la liberté du travail : Hassen Ali Aklan, Arabe Habachi, né en 1917 au Yémen, fils de Ali Aklan et de Fatma Hassen, coolie, domicilié aux bâtiments de la C. M. A. O., au Marabout (Djibouti) ; Houssein Mohamed Rachid, Arabe Danidiab, né à Aradj (Yémen) vers 1918, fils de Mohamed Rachid et de Amina Ali, marié, 3 enfants (famille au Yémen), coolie, domicilié aux bâtiments de la C. M. A. O., au Marabout (Djibouti) ; Saleh Ali ben Ali, Arabe Yarimi, né vers 1913 à Yarim (Yémen), fils de Ali ben Ali et de Souda Kassim, coolie, domicilié aux bâtiments de la C. M. A. O., au Mara bout (Djibouti). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.